

Plage de Sainte Evette,  
boulevard Yves Normant - 29770 Audierne

Le maire de la commune d'Audierne,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

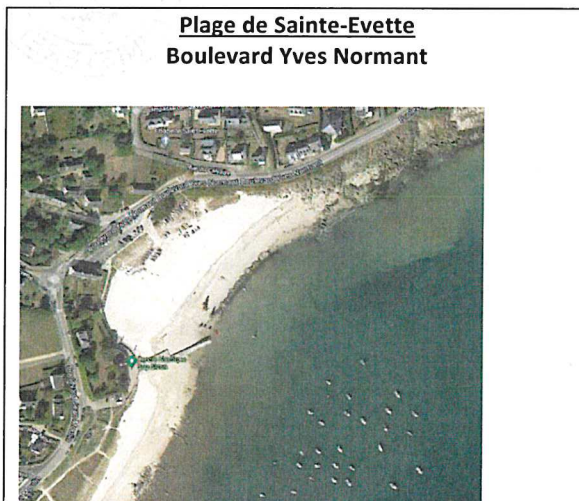
Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités territoriales,

Arrête

Article 1 : Une autorisation d'occupation du domaine public peut être accordée à un propriétaire d'embarcation pour l'occupation d'un emplacement pour y stationner son bateau, **uniquement** sur la plage de Sainte-Evette boulevard Yves Normant, du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2024 inclus. A cet effet, chaque propriétaire est tenu à déclarer son embarcation aux heures d'ouverture de la mairie d'Esquibien. Un macaron d'identification lui sera délivré. Il devra être apposé visiblement sur son embarcation.

Toute embarcation non déclarée ou présente sur la plage de Sainte-Evette du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 31 mars 2025 sera en infraction et susceptible d'être verbalisée par les services des Affaires Maritimes.

Article 2 : Désignation des lieux et des biens



Article 3 : Obligation de l'occupant

L'occupant a l'obligation :

- d'user paisiblement des lieux et uniquement dans le cadre de l'usage prévu par la présente autorisation d'occupation du domaine public ;
- de ne pas effectuer de transformations des lieux sans l'accord préalable de la commune ;
- de produire copie de son attestation d'assurance.

Article 4 : Responsabilité du propriétaire

4-1 – Responsabilités

Chaque propriétaire d'embarcation est responsable de tous les dommages corporels, matériels ou immatériels consécutifs ou non à un dommage matériel ou corporel, qu'ils soient directs ou indirects, qui pourraient être occasionnés du fait de la mise en place, de l'existence ou du fonctionnement de ses embarcations ou interventions de ses membres.

#### 4-2 – Assurances

Chaque propriétaire d'embarcation est tenu de contracter, aux fins de couvrir ses responsabilités, un contrat d'assurance de la responsabilité civile. L'attestation d'assurance sera présentée à la commune.

#### Article 5 : Durée de la mise à disposition

La présente autorisation d'occupation du domaine public est accordée du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2024 inclus.

Cette autorisation peut être retirée par le maire à tout moment et sans indemnité pour :

- non-respect des conditions fixées par la présente autorisation,
- motif d'intérêt général,
- nuisances importantes et répétitives (sonores ou olfactives) ayant fait l'objet de plaintes ou constatées par les services municipaux,
- non-respect des règles d'hygiène et de sécurité.

Article 6 : La directrice générale des services et le commandant de la brigade de gendarmerie d'Audierne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché sur site.

Audierne, le 27 mai 2024

Le maire,  
Gurvan KERLOC'H  
Pour le maire,  
L'adjoint délégué,  
Michel ANSQUER



#### Destinataires :

SDIS 29 / SMUR / Gendarmerie  
Le Syndicat Mixte des Ports de Pêche-Plaisance de Cornouaille  
M. Gurvan KERLOC'H, maire  
M. Georges CASTEL, 1<sup>er</sup> adjoint au maire  
M. Éric BOSSER, maire délégué d'Esquibien  
M. Michel COLLOREC, adjoint au maire chargé des travaux  
M. Michel ANSQUER, adjoint au maire chargé du développement durable  
M. Fabrice BUREL, directeur des ST Ville d'Audierne  
M. Boris MOIGNE, responsable du CT Ville d'Audierne  
Services Voirie, Bâtiments et Espaces verts Ville d'Audierne  
M. Christian JULOU, ASVP  
Archives mairie et mairie annexe